

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20170320_DL_3

OBJET :
Commission Consultative
des Services Publics
Locaux

Date de convocation :
13 mars 2017

Date de séance:
20 mars 2017

Date d'affichage :
7 avril 2017

Membres en exercice : 45

Membres présents : 21

Membres votants : 33

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Ernest CANDELA, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Myriam DEMAILLY, Denis DEMARCY, James HECQUET, Olivier JARDE, Aline JOSSEAUX, Dominique LAMOTTE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART, Jean-Claude RENAUX et Bruno THIBAUT.

Secrétaire de séance : Ernest CANDELA

Pouvoirs : Pascal BOHIN à Philippe VARLET
Laurent SOMON à Olivier JARDE
Gérard PARAISSOT à Bernard DAVERGNE
Annie VERRIER à Ernest CANDELA
Stéphane DECAYEUX à Laurent PARSIS
Frédéric LECOMTE à Aline JOSSEAUX
Michel WATELAIN à Jean-Marie BLONDELLE
Yves DERRIEN à Jean-Dominique PAYEN
Emile FOIREST à James HECQUET
Emmanuel MAQUET à Bruno THIBAUT
Isabelle DE WAZIERS à Claude DEFLESSELLE
Philippe COCQ à Denis DEMARCY

Considérant la nécessité de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour suivre la procédure et le contrat de délégation de service public du réseau en fibre optique de la Somme ;

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 ;
- Vu le résultat de la désignation des membres de la CCSPL selon le principe de la représentation proportionnelle ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Somme Numérique est composée de :

- Philippe VARLET,
- Laurent PARSIS,
- Dominique LAMOTTE,
- Gérard CARON,
- un représentant de l'association UFC Que choisir
- un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80

ARTICLE 2 – Le comité syndical donne délégation au Président d'une part afin de choisir toute autre association locale en cas de refus d'une de ces structures de désigner un représentant et d'autre part afin de désigner nominativement les représentants de ces associations par arrêté.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.